



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 37/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-8,

Vu la délibération n° 78/2019 du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN (TGR) pour une durée de 8 ans, couvrant la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027,

Vu le contrat de concession de service public en cours,

Vu les avenants précédents,

Vu l'avenant 14 joint,

Vu l'avis positif de la commission de délégation de service public ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'un système de vidéoprotection afin de garantir une sécurité aux conducteurs et aux usagers,

Considérant le choix de l'agglomération du Gard rhodanien d'équiper d'un système de vidéo protection les véhicules déployés sur les navettes urbaines gratuites de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, composé de deux caméras par véhicule, d'un enregistreur disque dur et d'une station de visionnage, sur les six véhicules affectés aux quatre navettes urbaines,

Considérant que cette mise en œuvre a été confiée au concessionnaire, qui choisira le matériel et le fournisseur, réalisera l'investissement financier, procédera au suivi de l'installation, à sa mise en œuvre et à la gestion de cet équipement de sécurité.

Considérant que le concessionnaire rétrocédera immédiatement après investissement initial la propriété du système à la collectivité, et que les frais de fonctionnement seront inclus dans la facture annuelle de régularisation,

Considérant que cette mise en œuvre engendre une plus-value des conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de cet avenant 14,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant 14.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

